

I'm not a robot



Les retraites vont-elles augmenter en 2025

Publié le mercredi 8 janvier 2025 09:27
Écrit par Ludovic Herschlikovitz
Chaque début d'année est synonyme de bonnes nouvelles pour les millions de retraités Français, avec plusieurs mesures visant à améliorer leur pouvoir d'achat. Voici les principales revalorisations à connaître cette année. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et peut être amené à évoluer. Commencer +2,2 % pour la pension de retraite de base
Après une fin d'année mouvementée sur la question de la revalorisation des retraites de base, c'est finalement la censure du gouvernement Barnier qui a permis le calcul de cette revalorisation à 2,2 %. Conformément à la formule réglementaire, inscrite dans le Code de la Sécurité sociale, ce taux a été déterminé suivant l'inflation des 12 derniers mois. Pour rappel, chaque année, les pensions sont réévaluées en fonction des données de l'inflation (5,3 % pour janvier 2024) dans le but de maintenir le pouvoir d'achat des retraités. Une hausse qui concerne les affiliés de : l'assurance retraite (CNAV, CARSAT…) pour les ex-salariés du privé et indépendants ; la MSA pour les ex-salariés du secteur agricole ; le SRE pour les ex-fonctionnaires d'Etat ; la CNRACL pour les ex-fonctionnaires de la fonction publique territoriale et hospitalière ; la CNAVPL pour les ex-professions libérales ; sans oublier les régimes spéciaux de la SNCF (CPRPSNCF), de la RATP (CRP RATP), des industries du gaz et de l'électricité (CNIEG), des notaires (CRPCEN) ou de l'Opéra de Paris (CROPERA). Ainsi, avec une pension de base de 1.000 €, la hausse sera de + 22 € par mois, soit un gain annuel total de 264 €. En fonction du calendrier des paiements, l'augmentation ne sera visible qu'au début du mois de février, le versement de la pension du régime général étant effectué le 9 du mois suivant (ou le premier jour ouvré précédent ou suivant) à terme échu (sauf pour la caisse régionale d'Alsace-Moselle). Les pensions versées le 9 janvier 2025, seront donc celles de décembre… Il faudra attendre le 7 février 2025 pour bénéficier de la revalorisation de votre retraite de base.
Quid des retraites complémentaires ?
Retraite complémentaire Agirc-Arcco
S'agissant des retraites complémentaires pour les retraités du secteur privé rattachés à l'Agirc-Arcco, une révision à la hausse de 1,6 % avait été effectuée le 4 novembre 2024 (contre 4,9 % en novembre 2023). Il faudra désormais patienter jusqu'à l'automne 2025 pour un nouvel ajustement, en fonction de l'évolution des salaires et du niveau d'inflation.
Retraite complémentaire des autres régimes
Une progression, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les mêmes proportions que la pension de base, soit +2,2 %, pour les anciens contractuels de la fonction publique (Ircantec) et ceux relevant de la Rafp ; pas de hausse en 2025 pour les ex-professionnels libéraux affiliés à la Cipav ; + 0,6 % pour la retraite complémentaire des travailleurs indépendants (RCI) ; + 1,93 % pour le point de la caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes (CAVEC) ; + 4 % pour le régime de Retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFF).
Progression de l'allocation « minimum vieillesse »
L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) bénéficie, elle aussi, d'une revalorisation au 1^{er} janvier 2025. L'ASPA est une prestation sociale en France destinée à garantir un minimum de ressources aux personnes âgées disposant de faibles revenus. Elle remplace le minimum vieillesse depuis 2006. Le montant de l'ASPA est porté à 1 034,28 € pour une personne seule (soit + 22,26 € par rapport à janvier 2024) et à 1 605,73 € par mois pour un couple (soit + 34,57 € par rapport à janvier 2024) au 1er janvier 2025. Tous nos dossiers retraite
Votre bilan retraite gratuit en 3 minutes !
Comparez, simulez et soyez accompagnés par nos experts afin d'aborder sereinement votre retraite en complétant vos revenus grâce au placement qui vous correspond le mieux
Commencer mon bilan retraite
"Augmentation des retraites 2025 : dates et taux des hausses"
De nouvelles hausses des retraites sont prévues dans les mois à venir. Voici les dates et les taux de ces augmentations.
Matthieu Blanc 02/01/25 12:15 Réagir Sommaire
Les retraites de base ont augmenté de 2,2 % au 1er janvier 2025, date de leur dernière revalorisation. Elles ne devraient pas augmenter au cours de l'année 2025, si bien que leur prochaine hausse n'aura pas lieu avant le 1er janvier 2026. Alors que l'ancien gouvernement Barnier souhaitait reporter de 6 mois la hausse prévue, puis la sous-indexer, les retraités ont finalement pu bénéficier de la revalorisation annuelle légale dès le 1er janvier 2025. Cette augmentation annuelle des pensions de retraite correspond en effet à une revalorisation automatique prévue par la loi afin de tenir compte de l'inflation. Conformément aux dispositions de l'article L. 161-25 du Code de la Sécurité sociale, les pensions de retraite sont en effet augmentées chaque année en tenant compte de l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, publiée par l'Insee. La hausse des retraites concerne toute les pensions de base : celles du régime des salariés (Cnav, Carsat et MSA) mais aussi celles des fonctionnaires (Etat et CNRACL), des régimes spéciaux, des indépendants, etc. Le taux de revalorisation des retraites s'applique également au minimum contributif. Ce montant minimal de retraite est en effet revalorisé chaque année au même taux que toutes les autres pensions du régime de base. En revanche, les retraites complémentaires ne sont pas concernées par cette hausse : elles suivent leurs propres règles de revalorisation, distinctes de celles des régimes de retraites de base. La prochaine augmentation des pensions Agirc-Arcco versées à 14 millions de retraités aura lieu le 1er novembre 2024. Réunis le 15 octobre dernier, les partenaires sociaux gestionnaires du régime ont fixé un taux de revalorisation de 1,6 %. Un pourcentage relativement faible lié au ralentissement de l'inflation en 2024 d'une part, et à une légère sous-indexation des pensions Agirc-Arcco d'autre part afin d'assurer la stabilité financière du régime.
newsletter.form.rgpd.part1
newsletter.form.rgpd.part2
newsletter.form.rgpd.part3
newsletter.form.rgpd.part4
L'augmentation prend effet dès le versement de la pension complémentaire du mois de novembre. Le nouveau montant revalorisé est donc versé à compter du paiement de novembre prévu le 4 novembre 2024. Rappelons que les retraites complémentaires sont augmentées chaque année au 1er novembre, et non au 1er janvier comme pour les retraites de base. La hausse de la valeur du point Agirc-Arcco entraîne une augmentation automatique des pensions complémentaires. Les règles de réévaluation des pensions de retraite complémentaire Agirc - Arcco se fondent en effet sur la valeur du point. Un retraité doit multiplier cette valeur par le nombre de points acquis au cours de sa carrière. C'est cette valeur du point que les partenaires sociaux peuvent décider de revaloriser, entraînant ainsi mécaniquement une hausse des pensions complémentaires. Pour rappel, les régimes Agirc et Arcco ont fusionné depuis plusieurs années. Il n'y a plus qu'une seule valeur : celle du point Arcco, désormais appelé "point Agirc - Arcco". Pour les cadres, un coefficient de conversion s'applique à leurs points Agirc.
Quel est le calendrier des hausses des retraites ?
Le calendrier ci-dessous résume les dates des hausses des retraites du régime général et du régime complémentaire Agirc-Arcco entre septembre 2024 et novembre 2025.
Calendrier des hausses des retraites 2024-2025
Type de pension de retraite
Date de revalorisation
Date du premier versement revalorisé
Ensemble des pensions Agirc-Arcco
1er novembre 2024
4 novembre 2024
Ensemble des pensions de base
1er janvier 2025
9 février 2025
Ensemble des pensions Agirc-Arcco
1er novembre 2025
3 novembre 2025
Légifrance, article L. 161-25 du Code de la Sécurité sociale :
Entre hausse des pensions de base et revalorisation des petites retraites, l'année 2025 s'annonce favorable pour les retraités. Découvrez les taux et les dates des prochaines augmentations.
L'année 2025 marque une avancée significative pour les retraités français, grâce à une série d'augmentations des pensions conçues pour compenser l'inflation et maintenir leur pouvoir d'achat. Ces augmentations, calculées en fonction des indices économiques, touchent divers régimes de retraite, qu'il s'agisse du régime général, des pensions complémentaires ou encore du minimum vieillesse. Pour de nombreux retraités, ces hausses représentent un soutien financier essentiel, particulièrement dans un contexte où le coût de la vie ne cesse d'augmenter. On connaît déjà le taux de majoration de nombre de ces retraites. Les voici dans le détail.
Depuis le début de l'année 2025, les pensions de retraite de base ont été revalorisées de 2,2 %, une augmentation applicable à tous les affiliés du régime général, incluant les anciens salariés du privé, les contractuels et les indépendants, précise L'Internaute. Cette hausse, calculée sur l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac, vise à contrer les effets de l'inflation. Pour une pension moyenne de 1 200 €, cela représente un gain mensuel de 26,40 €, soit près de 316 € supplémentaires sur l'ensemble de l'année. Les versements de février 2025 ont inclus cette augmentation, permettant aux retraités de constater une amélioration tangible de leur revenu dès le début de l'année. Les retraités du privé affiliés aux régimes complémentaires de l'Agirc-Arcco devront patienter jusqu'au 1er novembre 2025 pour bénéficier de la revalorisation prévue de leurs pensions. Cette augmentation de 1,6 %, bien qu'en deçà des taux d'inflation moyens, est essentielle pour garantir la viabilité financière du régime tout en offrant un soutien économique aux retraités. Pour une pension complémentaire moyenne de 800 €, cette hausse équivaut à 12,80 € supplémentaires par mois. Avec cette revalorisation annuelle, les régimes continuent à jouer leur rôle de complément indispensable au régime de base, tout en restant alignés sur les fluctuations économiques. Une attention particulière sur les petites retraites
Les bénéficiaires du minimum vieillesse ont été au cœur des priorités pour 2025. Ce régime, qui concerne les retraités aux revenus les plus bas, a vu ses montants revalorisés de 2,2 % dès février. Pour une allocation moyenne de 920 €, cela représente une augmentation de 20,24 € par mois. Ce coup de pouce, bien qu'aligné sur l'inflation, est crucial pour aider les bénéficiaires à mieux gérer les hausses des coûts de l'énergie et des produits alimentaires. Les anciens fonctionnaires affiliés à des régimes spécifiques, tels que la CNRACL et l'Ircantec, ont également vu leurs pensions augmenter de 2,2 % dès le premier paiement de 2025, le 29 janvier. Ces revalorisations sont calculées sur le même modèle que les pensions de base, assurant une harmonisation dans la gestion des différents régimes. Pour une pension CNRACL de 700 €, cela représente une augmentation de 15,40 € mensuels. Ces mesures montrent un engagement à soutenir les retraités issus de la fonction publique de manière équitable.
Augmentation des retraites 2025 : l'impact de la hausse des pensions
Le maintien du pouvoir d'achat
Dans un contexte marqué par des hausses de prix généralisées, ces revalorisations offrent une bouffée d'oxygène aux retraités. Elles permettent de contrer partiellement les effets de l'inflation et de conserver un niveau de vie décent, en particulier pour les bénéficiaires des régimes complémentaires qui dépendent de leur retraite pour couvrir leurs besoins essentiels. En ciblant les petites retraites et le minimum vieillesse, les mesures prises en 2025 renforcent l'équité sociale parmi les retraités. Ces augmentations différenciées permettent de réduire l'écart entre les pensions modestes et les revenus plus élevés, contribuant à un système de retraite plus équilibré.
RetraitesPublié le 12 décembre 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)
Les retraites de base seront revalorisées de 2,2 % au 1er janvier 2025. C'est ce qu'a indiqué le ministre de l'Économie le 10 décembre. Cette annonce résulte de la motion de censure votée contre le Gouvernement le 4 décembre.